

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 16 JUIN 2015 À 20H00 DANS  
LA SALLE DU CONSEIL.**

Séance dûment convoquée par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil le 11 juin 2015 et par avis publics affichés le 11 juin 2015.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux et M. Alain St-Louis formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Mylène Le Cavalier et M. Peter L. Venezia.

Pascal Caron, directeur général est aussi présent.

**150075 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 224-10  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a entièrement réalisé l'objet du règlement no 224-10 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 145 324,38 \$ ;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 140 000 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général un montant de : 5 324,38 \$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 10 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 224-10 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le montant de la dépense du règlement no 224-10 soit réduit de 150,000 \$ à 145 324,38\$ ;

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 224-10 soit réduit de 150 000 \$ à 140 000 \$;

QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général une somme de 5 324,38\$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 224-10;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 150032 adoptée à la séance du 13 avril 2015.

**ADOPTÉE**

**150076 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 226-11  
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 686 113 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a entièrement réalisé l'objet du règlement no 226-11 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 685 127,48 \$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 380 000\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Brébeuf approprie la subvention versée par le programme TECQ 2010-2013 au montant 282 853,21\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le surplus libre du fonds aqueduc une somme 22 274,27 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 226-11;

ATTENDU QU'il existe un solde de 306 113 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 226-11 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le montant de la dépense du règlement no 226-11 soit réduit de 686 113 \$ à 685 127,48\$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 226-11 soit réduit de 686 113 \$ à 380 000 \$;  
QUE la municipalité de Brébeuf approprie la subvention versée dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 au montant de 282 853,21 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 226-11;

QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le surplus libre du fonds aqueduc une somme de 22 274,27 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 226-11;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 150034 adoptée à la séance du 13 avril 2015.

#### **ADOPTÉE**

#### **150077 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 230-12 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 392 785 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a entièrement réalisé l'objet du règlement no 230-12 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 381 531,56 \$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 125 000\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Brébeuf approprie les subventions versées par le MELS et par la MRC des Laurentides (Pacte rural) totalisant la somme de 255 596,33 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général une somme 935,23 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 230-12;

ATTENDU QU'il existe un solde de 267 785 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 230-12 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le montant de la dépense du règlement no 230-12 soit réduit de 392,785\$ à 381 531,56 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 230-12 soit réduit de 392 785 \$ à 125 000 \$;

QUE la municipalité de Brébeuf approprie les subventions versées par le MELS (150,113 \$) et par la MRC des Laurentides (Pacte rural 105 483,33 \$) ces subventions totalisant la somme de 255 596,33 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 230-12;

QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général une somme de 935,23 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 230-12;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 150033 adoptée à la séance du 13 avril 2015.

#### **ADOPTÉE**

#### **150078 APPUI À LA FQM – PROCHAIN PACTE FISCAL**

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE cette résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides et à M. Sylvain Pagé, député de Labelle et président du caucus de l'opposition officielle.

**ADOPTÉE**

**150079            DEMANDE AU MTQ – PERMISSION DE VOIRIE**

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

SECONDÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise M.

James Harney, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas

10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission

requisse.

**ADOPTÉE**

**150080            LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance.

**ADOPTÉE**

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général